

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LFB

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les 12 équipes sont groupées en une poule unique.

PHASE 1

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE FINALE

Les 12 équipes de LFB disputent une phase finale :

- Les équipes classées de 1 à 8 de la phase 1 disputent les playoffs
- Les équipes classées de 9 à 12 de la phase 1 disputent les playdowns

PLAYOFFS

Les rencontres 1 à 6 et 8 à 10 des playoffs se disputent en 2 matchs gagnants (Aller, Retour et Belle éventuelle) selon l'ordre suivant :

- Match Aller chez le mieux classé de la phase 1
- Match Retour chez le moins bien classé de la phase 1
- Belle éventuelle chez le mieux classé de la phase 1

La rencontre 7 des playoffs se dispute en 3 matchs gagnants selon l'ordre suivant :

- Match 1 chez le mieux classé de la phase 1
- Match 2 chez le mieux classé de la phase 1
- Match 3 chez le moins bien classé de la phase 1
- Match 4 éventuel chez le moins bien classé de la phase 1
- Match 5 éventuel chez le mieux classé de la phase 1

1/4 DE FINALE

Les ¼ de finale opposent les équipes selon l'ordre suivant (classement de la phase 1) :

- Rencontre 1 : 1^{er} contre 8^{ème} ;
- Rencontre 2 : 2^{ème} contre 7^{ème} ;
- Rencontre 3 : 3^{ème} contre 6^{ème} ;
- Rencontre 4 : 4^{ème} contre 5^{ème} ;

1/2 FINALES

Les ½ finales opposent les équipes selon l'ordre suivant :

- Rencontre 5 : Vainqueur rencontre 1 contre Vainqueur rencontre 4
- Rencontre 6 : Vainqueur rencontre 2 contre Vainqueur rencontre 3

FINALE

La finale oppose les équipes selon l'ordre suivant :

- Rencontre 7 : Vainqueur rencontre 5 contre Vainqueur rencontre 6

PLAYDOWNS

Les équipes classées de 9 à 12 à l'issue de la phase 1 conservent les résultats des matchs disputés entre elles. Un classement intermédiaire de 1 à 4 est établi.

Sur la base de ce classement intermédiaire, les équipes disputent les playdowns en matchs aller et retour selon le calendrier suivant :

- Journée 1 : 4^{ème} contre 1^{er} / 3^{ème} contre 2^{ème}
- Journée 2 : 1^{er} contre 3^{ème} / 2^{ème} contre 4^{ème}
- Journée 3 : 2^{ème} contre 1^{er} / 4^{ème} contre 3^{ème}
- Journée 4 : 1^{er} contre 4^{ème} / 2^{ème} contre 3^{ème}
- Journée 5 : 3^{ème} contre 1^{er} / 4^{ème} contre 2^{ème}
- Journée 6 : 1^{er} contre 2^{ème} / 3^{ème} contre 4^{ème}

A l'issue des playdowns, un classement final est établi (classement final de 1 à 4) en intégrant les résultats des équipes entre elles lors de la phase 1 (6 matchs par équipe) et lors des playdowns (6 matchs par équipe).

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe vainqueur de la finale des playoffs (Rencontre 7).

RELÉGATION EN LF2

L'équipe classée 4^{ème} du classement final des playdowns est reléguée en LF2 pour la saison suivante.

QUALIFICATIONS EUROPEENNES (Juillet 2018 – **Décembre 2018**)

La FFBB établit la liste des associations ou sociétés sportives engagées dans les Coupes d'Europe sous réserve de la validation et de l'engagement définitif de la FIBA. Ces équipes seront déterminées selon les ordres préférentiels ci-après, la FFBB pourra, refuser d'inviter une équipe à participer aux Coupes européennes.

Le nombre d'équipes participant aux Coupes d'Europe féminines est limité à six.

Ordre préférentiel Euroligue :

1. Association ou société sportive championne de France ;
2. Association ou société sportive vainqueur de la Coupe de France ;
3. Associations ou sociétés sportives déterminées selon l'ordre du classement de la phase 1.

Ordre préférentiel Eurocoupe :

1. Associations ou sociétés sportives déterminées selon l'ordre du classement de la phase 1.

| | | | | | | |
|---|--|-------------------------------|---|----|---|----|
| ARTICLE 2 - ÉQUIPES | a) Les équipes maintenues en LFB ; b) L'équipe accédant de LF2 Au total : 12 équipes | | | | | |
| ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Mars 2018) | Nombre de joueuses obligatoires | Domicile | 10 minimum / 12 maximum | | | |
| | | Extérieur | 9 minimum / 10 maximum | | | |
| | | Open | 10 minimum / 12 maximum pour toutes les équipes | | | |
| | Types de licences autorisées (nb maximum) | Licence C1 ou T | Sans limite | | | |
| | | Licence C | Sans limite | | | |
| | | Licence C2 | 0 | | | |
| | | Licence ASP | 0 | | | |
| | Couleurs de licence autorisées (Nb maximum) | Licence AST (Hors CTC) | 0 | | | |
| | | Blanc | Sans limite | | | |
| | | Vert | Sans limite | | | |
| | | Jaune (JN)* | 4 | OU | 3 | OU |
| | Orange (ON)* | 0 | 1 | | 2 | |
| | * Lorsqu'une association ou société sportive entendra se prévaloir des règles du remplacement d'une joueuse blessée en équipe de France (art 507.4), le nombre de joueuses non titulaires d'une licence de couleur blanche ou verte ne pourra excéder 5. | | | | | |
| | * les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division | | | | | |

| | |
|---|--|
| <p><u>ARTICLE 4 -HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</u></p> | <p>Mercredi, Vendredi et Samedi à 20h00 Dimanche à 15h30</p> <p>Une réunion d'harmonisation du calendrier de LFB est organisée en amont de la saison sportive afin de proposer les dérogations de dates et d'horaires des rencontres des équipes LFB et Espoirs LFB, tenant compte des calendriers de la FIBA. Toute proposition de dérogation d'une association ou société sportive disputant la Coupe d'Europe est prioritaire, dès lors qu'elle permettra l'obtention d'un repos supplémentaire suite à une rencontre européenne jouée en semaine.</p> <p>La Commission Fédérale des Compétitions est seule compétente pour se prononcer sur les propositions issues de cette réunion d'harmonisation.</p> <p>Les clubs LFB ont l'obligation d'être représenté lors de cette réunion d'harmonisation.</p> <p>Après cette réunion d'harmonisation, seules les dérogations formulées conformément à l'article 5.2 des Règlements Sportifs Généraux FFBB pourront être traitées.</p> <p>Aucune dérogation ne pourra être accordée pour les rencontres des deux dernières journées de la phase 1.</p> |
| <p><u>ARTICLE 5 - SALLE</u></p> | <p>Classement : H3</p> |
| <p><u>ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES</u></p> | <p><u>Obligations sportives A :</u> 1 équipe Espoirs LFB + 1 équipe U18 Elite Ces équipes ne pourront en aucun cas être issues d'une union.</p> <p>ET</p> <p><u>Obligations sportives B :</u> 1 équipe U15F + 1 équipe U13F OU Avoir obtenu le « Club Elite »</p> <p>ET</p> <p><u>Obligations sportives C :</u> Un centre de formation agréé répondant au cahier des charges.</p> <p>Les clubs ne respectant les obligations sportives A seront sanctionnés conformément aux dispositions de l'article 1 des Règlements Sportifs Généraux.</p> <p>Les clubs ne respectant les obligations sportives B seront sanctionnés d'une pénalité financière correspondant à 1% du total des charges de personnel de la saison précédente.</p> <p>Les clubs ne respectant les obligations sportives C seront sanctionnés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - non-respect la première année : Pénalité financière correspondant à 5 % du total des charges de personnel de la saison précédente - non-respect la deuxième année consécutive : Pénalité financière correspondant à 6 % du total des charges de personnel de la saison précédente - non-respect la troisième année consécutive : Pénalité financière correspondant à 7 % du total des charges de personnel de la saison précédente <p>A titre dérogatoire, les associations ou sociétés sportives évoluant la saison précédente en LF2 ne seront pas pénalisées.</p> |

| | |
|--|---|
| <p><u>ARTICLE 7 - AUTORISATION À PARTICIPER</u></p> | <p>Seuls peuvent participer au championnat de LFB les joueuses et entraîneurs autorisés à participer par la Commission Haut-Niveau des Clubs (cf. Titre XI des Règlements Généraux de la FFBB).</p> <p>La Commission Haut Niveau des Clubs délivre cette autorisation lorsque la joueuse / l'entraîneur a obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La délivrance de sa licence par la Commission de Qualification compétente ; • L'avis conforme favorable de la Commission de Contrôle de Gestion ; • L'avis conforme favorable du médecin de la LFB (pour les joueuses uniquement). <p>Un club pourra obtenir, au cours de la même saison, l'autorisation à participer de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 14 joueuses différentes maximum ayant signé un contrat de joueuse professionnelle de basket avec le club <p>Une joueuse pourra obtenir, au cours de la même saison :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 autorisations à participer maximum pour un même club • L'autorisation à participer pour 2 clubs maximum |
| <p><u>ARTICLE 8 - QUALIFICATION</u></p> | <p>Par dérogation aux dispositions de l'article 432 des Règlements Généraux FFBB, les joueuses pourront évoluer en championnat de LFB sous réserve de l'obtention de leur autorisation à participer avant la 8ème journée retour.</p> <p>Cette dérogation n'est applicable que dans le cadre des rencontres officielles de l'équipe engagée en championnat LFB et dans le respect de l'article 2.1 des Règlements sportifs généraux.</p> <p>Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Généraux FFBB, pourra évoluer en championnat de LFB, toute joueuse qui (alors même qu'elle a représenté une autre association ou société sportive dans une compétition nationale au cours de la saison) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est titulaire pour la saison en cours, d'un contrat de joueuse professionnelle ou du statut de joueuse en formation au sein d'une association ou société sportive évoluant en LF2. |
| <p><u>ARTICLE 9 - STATUT DES JOUEUSES</u></p> | <p>Les joueuses évoluant en LFB relèvent d'un des statuts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - joueuse professionnelle, répondant aux conditions définies par le chapitre 12 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) ; - joueuse en formation, sous contrat de travail, répondant aux conditions définies par le chapitre 12 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS), et sous convention de formation avec un centre de formation agréé ; - joueuse en formation, sans contrat de travail, sous convention de formation avec un centre de formation agréé ; - joueuse amateur, à savoir une joueuse ne répondant pas au statut de la joueuse professionnelle ou de la joueuse en formation. <p>Les joueuses en formation et les joueuses amateur devront obligatoirement être titulaire d'une licence Blanche, Verte ou Jaune.</p> |
| <p><u>ARTICLE 10 - STATUT DES ENTRAINEURS</u> (Mars 2018)</p> | <p>L'entraîneur LFB doit avoir signé avec l'association ou société sportive de LFB un contrat de travail prévoyant un temps de travail minimum correspondant à un plein temps.</p> <p>L'entraîneur responsable du Centre de Formation doit avoir signé avec l'association ou société sportive de LFB un contrat de travail à temps plein, d'une durée de deux ans minimum.</p> |

ARTICLE 11 – STATISTIQUES / TV / INTERNET / MEDIAS / TENUES VESTIMENTAIRES

Les équipes engagées au sein du présent championnat devront respecter le Guide Communication Marketing et ses annexes applicables à cette division, et le Règlement de la CHNC.

Dans l'hypothèse du non-respect des obligations prévues, les clubs se verront appliquer les sanctions prévues par le règlement de la Commission Haut-Niveau des Clubs.

ARTICLE 12 – PRE OPEN (Juin 2018)

La Fédération Française de Basket-Ball organisera à compter de la saison 2017-2018, trois tournois Pré-OPEN en ouverture de la saison de LFB afin de promouvoir le basket féminin dans les territoires.

La participation des clubs de LFB est obligatoire et l'événement sera inscrit au calendrier. Les joueuses devront être régulièrement licenciées.

Ces tournois se dérouleront simultanément, lors du même week-end sur trois sites différents, une semaine avant l'OPEN de la Ligue Féminine de Basket.

L'attribution des sites pour les clubs LFB sera faite par le Bureau Fédéral.

Les équipes devront respecter le cahier des charges spécifique de cet événement.

ARTICLE 13 – OPEN (Mars 2018)

L'association ou société sportive déclarée vainqueur lors de l'OPEN LFB (1^{ère} journée du Championnat LFB) sera considérée comme équipe ayant évolué à domicile et se déplacera à l'occasion du match retour.

Une inversion des rencontres lors de la phase retour (12^{ème} journée du Championnat LFB) sera donc effectuée en fonction des résultats de cette 1^{ère} journée.

Les deux équipes participant au « Match des Champions » lors de l'OPEN LFB ne sont pas concernées par cette disposition réglementaire.

ARTICLE 14 – MANIFESTATIONS OFFICIELLES DE LA LFB (Juin 2018)

Toute joueuse convoquée à une manifestation de la LFB, Soirée des Trophées, etc. devra obligatoirement se présenter au lieu de rendez-vous et à l'horaire fixés par la LFB.

La joueuse est mise à disposition à titre gratuit par son club. Elle devra participer à l'ensemble des manifestations prévues par l'organisation et notamment les conférences de presse et opérations de relations publiques.

Pour la valorisation de l'image du basket, des groupements sportifs et des joueuses elles-mêmes, la joueuse concernée devra se présenter selon les modalités définies par la LFB lors de la convocation.

Tout manquement à ces dispositions pourra faire l'objet de l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

Ces dispositions sont également applicables aux entraîneurs des équipes de LFB.